

Madame, Monsieur,

Les dossiers de demande d'aide au CCAS pour l'année 2015 sont à retirer au secrétariat de la Mairie à compter du 1^{er} décembre 2014.

Ces dossiers sont identiques à ceux de l'année 2014, ils sont à renseigner et à déposer avec l'ensemble des pièces justificatives (année civile 2014) auprès des membres du CCAS lors d'une permanence effectuée en Mairie le samedi 31 janvier 2014. Une convocation vous précisera l'horaire.

Les personnes ayant bénéficié d'une aide au cours de l'année 2014 doivent, s'ils le souhaitent, également renouveler leur demande pour l'année 2015.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en nos sentiments cordiaux et dévoués.

Le Maire et Président du CCAS